

Comment bénéficier du programme Leader du Pays Loire Touraine ?

▪ Être un porteur de projet éligible au programme :

Sous réserve de proposer un projet situé sur le territoire éligible au programme (voir carte) et répondant à la stratégie Leader du Pays Loire Touraine, sont éligibles au programme :

- les communes et communautés de communes,
- le Pays Loire Touraine,
- les associations,
- les chambres consulaires,
- les Offices de Tourisme et l'Union des Offices de Tourisme du Pays Loire Touraine,
- les entreprises et groupements d'entreprises,
- les Syndicats des producteurs de vins et les groupements de viticulteurs,
- les agriculteurs et groupements d'agriculteurs

▪ Avoir un projet apportant une réelle plus value pour le territoire :

Les projets soutenus par le programme Leader doivent s'inscrire dans la stratégie du Pays et apporter une réelle plus value sur le territoire en matière de développement durable, de qualité, d'innovation et de mise en réseau des acteurs. L'attribution de la subvention Leader sera conditionnée à la prise en compte de ces quatre principes.

▪ Disposer de cofinancements publics pour ce projet :

Pour bénéficier d'une subvention Leader votre projet doit obligatoirement disposer d'autres cofinancements publics (autofinancement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique ou subvention publique nationale : État, Région, Département, Communauté de communes, communes, ...). C'est sur la base de ces financements publics que la subvention Leader sera calculée (le taux d'intervention peut aller jusqu'à 55% du total des aides publiques).

Vous pensez avoir un projet répondant à la stratégie Leader du Pays ?

Voici la démarche à suivre pour votre demande de subvention :

1. Contacter le Pays pour vous assurer de l'éligibilité de votre projet.

2. Envoyer au Président du Pays Loire Touraine un courrier de demande de subvention et la fiche de présentation du projet avant le démarrage de celui-ci. Un accusé de réception de votre demande vous sera transmis et vous autorisera à engager votre action sans prévaloir de la décision finale.

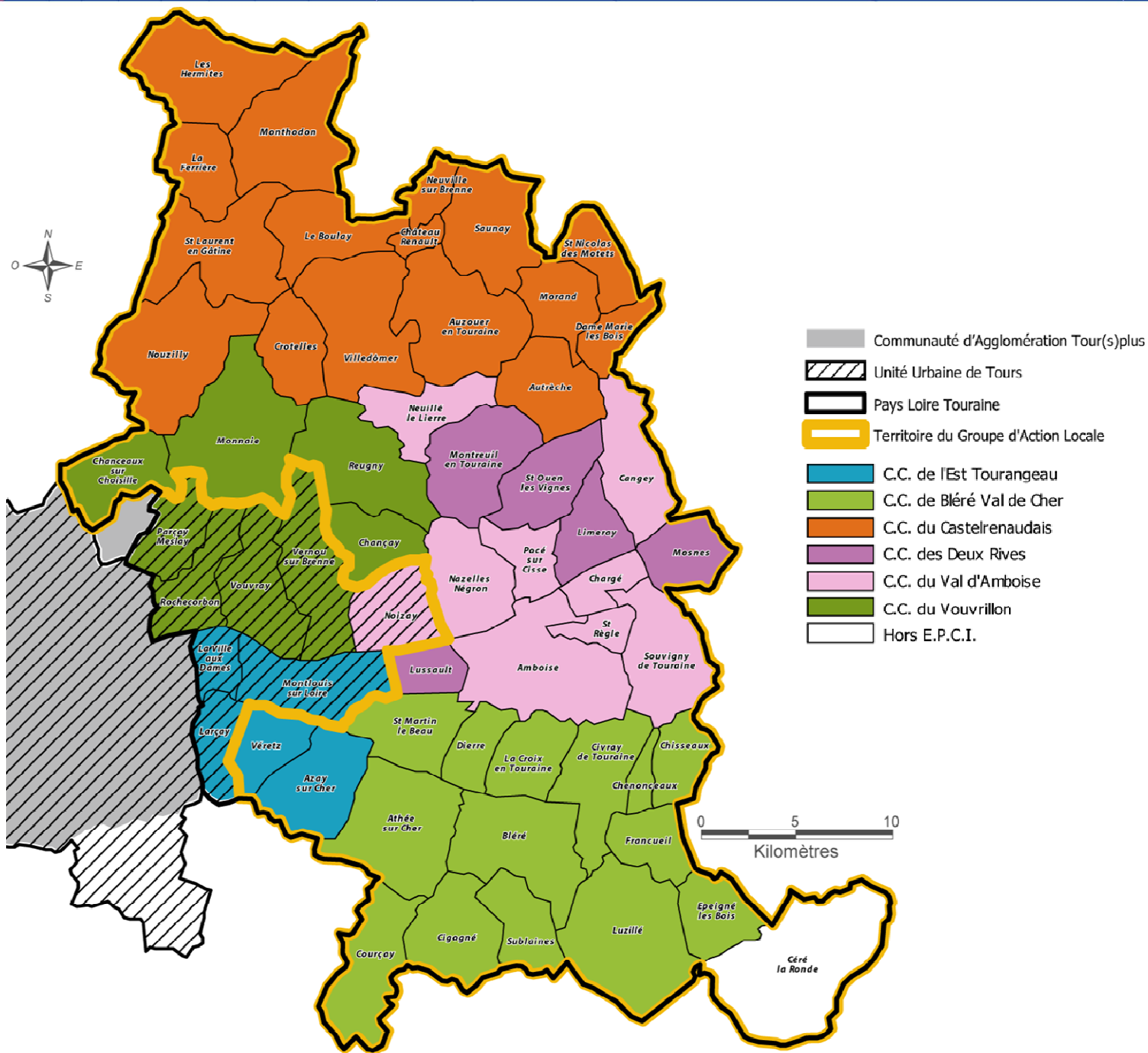
Attention : votre projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de votre demande de subvention. Tout commencement de travaux ou prise de commande (signature de devis ou bon de commande) réalisé avant l'autorisation d'engagement rend le projet inéligible.

3. Constituer votre dossier de demande de subvention avec l'appui de l'équipe technique. Une fois complété, le Pays transmettra votre dossier à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'instruction réglementaire.

4. En fonction de l'avis de l'instruction réglementaire, vous serez invité à présenter votre dossier en Comité de Programmation Leader. C'est cette instance, composée de 8 élus et 12 privés, qui examinera votre projet et décidera de l'attribution de la subvention.

La subvention Leader sera versée sur présentation de factures acquittées et après les versements des autres subventions publiques mobilisées pour le projet.

Le territoire éligible au programme Leader



Le territoire éligible au programme Leader correspond à 50 communes du Pays Loire Touraine. Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Noizay, La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et Larçay sont exclues du programme car elles sont comprises dans l'unité urbaine de Tours. Les projets uniquement localisés sur ces communes ne pourront donc pas bénéficier d'une subvention Leader.

Publicité obligatoire pour les projets bénéficiant d'une aide Leader

En tant que porteur de projet bénéficiant d'une aide du programme Leader du Pays Loire Touraine, il vous est demandé de communiquer sur les différents financeurs, et en particulier sur le financement européen.

▪ **Pour tous les projets :**

Vous devrez apposer sur vos brochures, documents, dépliants, diaporamas, rapports, ou tout support relatif au projet les logos ci-dessous :



Complétés de la mention : «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

▪ **Pour les projets dont le coût total éligible est compris entre 50 000 € et 500 000 € :**

Vous devrez apposer une plaque explicative au format minimum A3 (42 x 29,7cm) suivant le modèle ci-dessous.



▪ **Pour les projets dont le coût total éligible est supérieur à 500 000 € :**

Vous devez apposer sur le site concerné, un panneau définitif au format minimum A1 (84 x 59,4cm) suivant le modèle ci-dessus. N'oubliez pas d'insérer sur vos panneaux et plaques, les logos du Pays Loire Touraine et de vos cofinanceurs.

▪ **Si votre projet porte sur l'acquisition d'un équipement :**

Vous devez y apposer l'autocollant (11,5 cm) suivant pendant 5 ans.



Téléchargez les modèles de plaques et panneaux à partir du lien suivant :
http://www.europe-centre.eu/fr/60/Beneficiaires_communiquiez_html

Pour les autocollants, n'hésitez pas à en faire la demande auprès du Pays Loire Touraine.

Vous trouverez également en téléchargement sur le site Internet du Pays Loire Touraine www.paysloiretouraine.fr les documents suivant :

- La fiche de présentation du projet à compléter et renvoyer avec le courrier de demande de subvention
- La liste des membres du Comité de programmation du GAL Loire Touraine
- La stratégie Leader du PLT
- Le territoire éligible à Leader

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe technique
du Pays Loire Touraine :**

**Sophie LAINE, Animatrice Leader
Amélie PLEURMEAU, Gestionnaire Leader**

02 47 57 30 83 ou leader@paysloiretouraine.fr